

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice..... 61	
présents..... 37	
procurations..... 14	
absents 10	
Suffrage exprimé ... 51	

L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

• Andilly :	Daniel FARGEOT,
• Attainville :	Odette LOZAÏC,
• Bouffémont :	Claude ROBERT,
• Deuil-la Barre :	Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,
• Domont :	Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
• Enghien-Les-Bains :	Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• Ezanville :	Agnès RAFAITIN-MARIN,
• Groslay :	Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
• Margency :	Christian RENAULT,
• Moisselles :	Véronique RIBOUT,
• Montlignon :	Alain GOUJON,
• Montmagny :	Patrick FLOQUET, François ROSE,
• Montmorency :	Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
• Piscop :	Christian LAGIER,
• Saint-Brice-sous-Forêt :	Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL,
• Saint-Gratien :	Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
• Saint-Prix :	Gérard BOURSE,
• Soisy-sous-Montmorency :	Luc STREHAIANO, Bania KRAWZEYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAITIN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWZEYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

SECURITE - PREVENTION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS EN MATIERE D'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

PJ : projet de convention.

H
,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), Plaine Vallée déploie un système de vidéoprotection doté de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens, et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'Etat.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) s'est rapproché du Centre de Supervision Urbain de Plaine Vallée pour mettre en place une liaison directe du dispositif de vidéoprotection intercommunal avec le Centre Opérationnel D'Incendie et de Secours (CODIS).

L'accès direct aux images permettra de réduire le délai d'intervention et de secours mais aussi de dimensionner au mieux les moyens humains et matériels nécessaires à engager.

Ce dispositif améliorera ainsi la qualité d'information dont doivent disposer les responsables du SDIS 95, ainsi que la sécurité des personnels intervenants et des moyens déployés sur les interventions.

L'ensemble des coûts de création et d'exploitation mensuelle des connexions nécessaires au déport d'images sera pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Plaine Vallée mettra à disposition un moniteur pour la vision des images renvoyées depuis le CSU équipé d'une manette de commande à distance qui sera installé dans le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Le renvoi des images et la manipulation des caméras seront principalement assurés par un opérateur du centre de supervision urbain. Une liaison téléphonique dédiée sera mise en place pour faciliter les communications directes entre le CSU et CODIS.

La communauté d'agglomération mettra également à disposition du CODIS un plan de l'implantation des 212 caméras. Ce plan sera exploitable sous un format numérique intégrable au système informatique du SDIS 95.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention qui précise les dispositions techniques opérationnelles et formalise la relation avec l'ensemble des acteurs.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V du livre II relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

H

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_21 -DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019
--

VU le projet de convention avec la préfecture du Val d'Oise pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur la mise à disposition d'un dispositif de vidéoprotection intercommunal,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise des moyens de vidéoprotection pour permettre la bonne gestion des interventions de secours sur le territoire communautaire en offrant une possibilité de plus grande réactivité au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser par voie de convention l'emploi du dispositif intercommunal de vidéoprotection,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sécurité et Prévention réunie le 4 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 juin 2019,

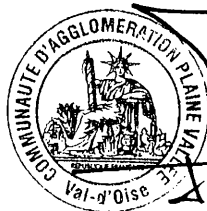
Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre un partenariat avec la préfecture du Val d'Oise pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière d'exploitation de la vidéoprotection urbaine ;
- APPROUVE les termes du projet de convention ci-joint fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif et AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président à le signer.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 04/07/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services;

Patrice CHOT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_21
 -DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Plaine Vallée

Conseil Communautaire du 26 Juin 2019

DL2019-06-26_21

Acte à classer

DL2019-06-26_21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T16-11-08.00 (MI217785416)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26_21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Signature d'une convention de partenariat avec le Val d'Oise pour le service départemental d'incendie et de secours en matière d'exploitation du dispositif de vidéoprotection



Date de décision : 26/06/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 21 Vidéo Convention partenariat avec le SDIS.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

21.1 Convention

Type PJ : 70_DE - Délibération

PartenariatVidéoprotection SDIS-CSU CAPV 2019.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 16:11

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 16:11

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 17:01

